Edition 2018

La RETRAITE en questions

SUPPer de Thales
Syndicat Unitaire & Pluraliste du Personnel

La retraite

Régimes complémentaires

Régime de base

D'abord, c'est **un repère social** important auquel doivent pouvoir prétendre tous les salariés.

La retraite n'est pas une assurance qui accompagnerait la vieillesse. Elle est et elle doit demeurer un droit garantissant à chacune et chacun de vivre dignement durant toute la période d'inactivité appelée retraite. Cela le plus longtemps possible et en bonne santé.

Elle se traduit par le versement d'une pension qui, pour les salariés du privé, est constituée de 2 étages :

- ❖ le régime général (CNAV)
- ❖ les retraites complémentaires (ARRCO et AGIRC)

Un troisième étage peut être constitué par une retraite supplémentaire (par capitalisation) individuelle ou collective que nous ne traitons pas ici.

➔ ***Le montant de la retraite est donc en rapport avec le déroulement de la carrière professionnelle et les droits acquis.***

Ceux-ci évoluent avec les réformes et les dispositions engagées depuis 1993.

Contrairement à ce que l'on essaie de nous faire croire, les sommes affectées dans l'année aux pensions ne doivent pas être considérées comme un coût pour les actifs, elles entrent dans le circuit de la consommation et de la production.

Les retraités sont donc d'un apport important dans la vie économique et sociale. L'ensemble de leurs dépenses participe à soutenir l'emploi.

Comment ça marche la retraite ?

***C'est un pacte entre les générations appelé répartition solidaire*. Cela veut dire quoi ?**

Que les actifs (travailleurs) d'aujourd'hui financent les retraites des actifs d'hier et que, demain, les futures générations prendront le relai.

L'important dans le système solidaire par répartition, c'est que tout en assurant le financement de la retraite, les actifs se constituent – à partir des cotisations – des droits pour leur propre retraite :

- ❖ droits équivalents à des trimestres pour le régime général
- ❖ et en points pour la retraite complémentaire.

C'est cela qui fait la différence avec les autres systèmes de retraite basés sur la capitalisation (PERCO) ou la fiscalisation.

➔ Le système par répartition s'appuie donc pour son fonctionnement sur le prélèvement des cotisations à l'entreprise à partir de l'emploi et des salaires (c'est pour cette raison qu'il y a danger en cas d'exonération des cotisations patronales sur les bas salaires).

Schéma général des principes de la retraite en France dans le secteur privé

Les entreprises ont l'obligation d'affilier leurs salariés à 2 régimes

- **Le régime de base de la CNAV**
- **Les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC** → **Dans THALES, la gestion est déléguée à HUMANIS**

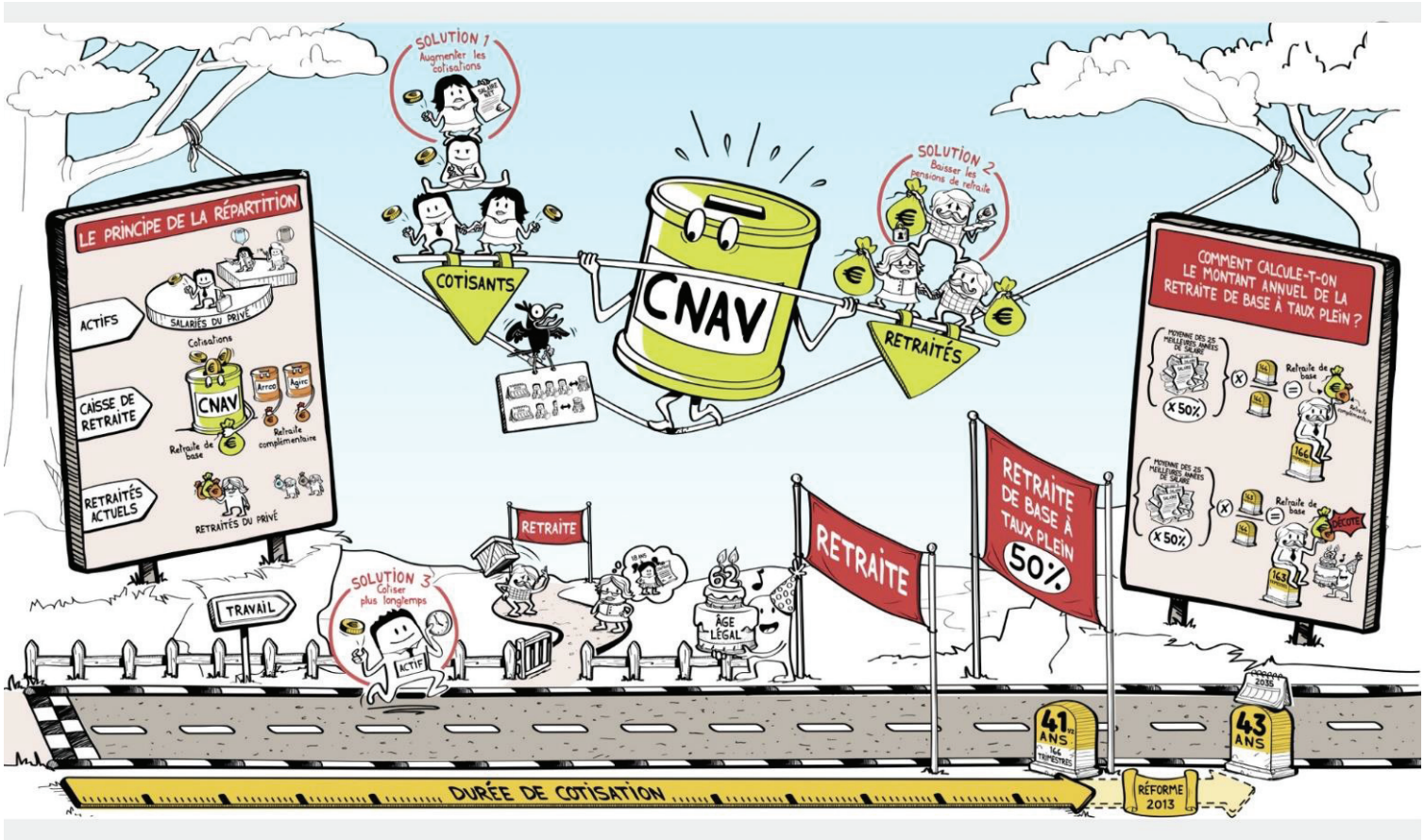

Les 3 régimes s'additionnent pour constituer votre retraite